

Délibération n° 2020/70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la préfecture le 05/08/2020  
et publié, affiché ou notifié le 05/08/2020



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le Jeudi 30 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Lacrost.

Date de convocation : 24 Juillet 2020

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par Mme PROST Magali (Bissy la Mâconnaise)

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOSIO Hervé (Tournus) ayant donné pouvoir à M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle sous Brancion), Mme GABRELLE Catherine (Royer) ayant donné pouvoir à M. Gérard THIELLAND (Lacrost), M. VEAU Bertrand (Tournus) ayant donné pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Secrétaire de séance : FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Membres en exercice : 40

Votants : 40

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SECEUR SAUVEGARDE DE TOURNUS**

Créés par la loi du 4 août 1962 (dite loi Malraux), les secteurs sauvegardés sont des secteurs urbains dans lequel s'appliquent certaines règles d'urbanisme particulières en raison de leur caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

La CCMT est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Cette compétence s'étend au PSMV de Tournus. Ce PSMV a été prescrit par arrêté du 9 novembre 2000. Son étude est conduite par l'Etat selon la procédure prévue par le code de l'urbanisme aux articles L 313-1 et suivants dans sa rédaction antérieure à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 dite « LCAP ».

Ainsi, l'Etat restera maître d'ouvrage de la procédure d'élaboration. La commission locale demeurera jusqu'à l'approbation du PSMV, composée et animée selon les textes antérieurs. Il en résulte que la commission locale est composée selon l'article R 313-20 dans sa rédaction antérieure au 7 juillet 2016.

Le rôle de la commission :

1/ en cours d'élaboration du document de gestion du secteur sauvegardé :

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Dans ce cadre, elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Afin de renforcer cette concertation, il apparaît souhaitable de la consulter au stade de la sélection du chargé d'étude, ainsi qu'à la remise des différents documents composant le PSMV

2/ dans la mise en œuvre du document de gestion du secteur sauvegardé :  
La commission locale doit être consultée lors de la révision ou modification du PSMV.  
Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PSMV, dans ce cadre son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation. Elle peut également proposer la modification ou mise en révision du PSMV.

#### Composition de la commission :

La présidence de la commission est assurée par le Président de la CCMT, il peut la déléguer de manière permanente au maire concerné (dans ce cas, il conviendra de le préciser dans la présente délibération ou au moins par un courrier au préfet pour que celui-ci l'inscrive dans l'arrêté).

Le président de la commission ne peut pas se faire suppléer en cas d'absence, sauf par le Préfet ou le représentant de celui-ci.

4 élus communautaires titulaires

4 élus communautaires suppléants (nominativement attachés aux titulaires)

Le Maire de la commune concerné n'est pas, dans cette version du texte, automatiquement membre de la commission.

Par conséquent, il faut pour qu'il intègre cette commission, que le Président de l'EPCI lui ait délégué cette fonction OU qu'il soit bien désigné membre en sa qualité d'élu communautaire

La commission locale est composée de **3 collèges paritaires** (3 tiers) hors le Président de la commission et le Préfet :

- Un tiers de représentants élus en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ; dans ce cas, deux au moins des représentants ainsi élus doivent appartenir au conseil municipal de la commune intéressée par le secteur sauvegardé ; pour chacun des membres représentants les collectivités territoriales, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La Communauté de Communes doit quant à elle désigner 4 délégués communautaires titulaires (dont 2 de Tournus) et 4 délégués suppléants.

Le Préfet devra proposer à M. le Président, pour accord, une liste de 4 personnes qualifiées (désignées nominativement, elles n'ont pas de suppléant).

Il désignera également 3 ou 4 représentants de représentants de l'État.

Le Président délègue la Présidence de la commission à M. Bertrand VEAU, Maire de Tournus.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus**

#### les 4 délégués titulaires suivants :

- STAUB Frédéric,
- MERMET Anne
- PAGEAUD Line
- MARTENS Anja

#### Les 4 délégués suppléants suivants :

- FARAMA Julien
- DUMONT Christian
- CLEMENT Patricia
- PIN Jean-Paul

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT

